



TITRE DE SÉJOUR

SP 0000129

**CARTE DE SÉJOUR
BIOMÉTRIQUE**

NOM

LONES
Angelina Gabriela

LIU DE DÉLIVRANCE ET DATE DE DÉBU DE VALIDITÉ

Genève GE, 01.10.2010

CATÉGORIE DE TITRES

Autorisation d'établissement (C)
Membre de famille

OBSERVATIONS

16077131.6



AUFENTHALTSTITEL
PERMESSO DI SOGGIORNO

SPECIMEN

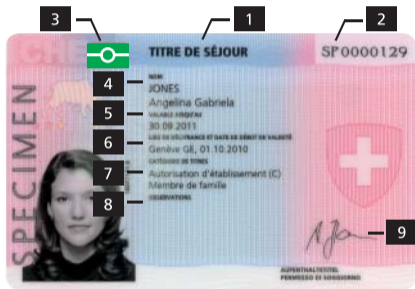
Informations générales

Depuis son association à l'accord de Schengen, soit le 12 décembre 2008, la Suisse produit un nouveau titre de séjour au format carte de crédit. Ce document est destiné aux personnes résidant en Suisse qui ne sont pas des citoyens d'un Etat de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ainsi qu'aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'accord sur la libre circulation des personnes.

Dans le cadre du développement du titre de séjour, des données biométriques seront nouvellement enregistrées, **dès le début de l'année 2011**, sur une puce contenue dans le titre

de séjour. L'introduction du titre de séjour biométrique permet à la Suisse de suivre le développement de l'acquis Schengen tout en s'alignant sur la tendance globale qui consiste à améliorer la sécurité des titres de séjour pour éviter leur utilisation abusive. Tout comme son prédécesseur, le titre de séjour biométrique indique le statut en Suisse de l'étranger concerné et permet à ce dernier de circuler sans visa dans l'espace Schengen pour autant qu'il soit muni d'un passeport national valable.

Quelles informations figurent sur le nouveau titre de séjour biométrique?



1. Dénomination du document
2. Numéro du titre de séjour
3. Symbole indiquant la présence de données biométriques
4. Nom et prénom du titulaire selon le passeport national
5. Durée de validité
6. Lieu et date d'établissement
7. Description du type de titre de séjour
8. Remarques disponibles pour les autorités de migration
9. Signature du titulaire

Données biométriques



Ce symbole qui apparaît sur la partie supérieure gauche du recto de la carte indique que le document contient une puce comportant des données biométriques. Invisible à l'œil nu, cette puce contient deux empreintes digitales ainsi qu'une photographie du visage numérisées. Ces données sont sauvegardées pendant cinq ans uniquement dans le but de rendre possible pendant ce délai une nouvelle émission d'un titre de séjour biométrique sans devoir saisir une deuxième fois les données biométriques.

Le titre de séjour biométrique répond à de strictes exigences de sécurité édictées sur le plan international. Les données sont protégées par un processus d'accès sécurisé et une clé électronique. Les empreintes digitales sont particulièrement protégées. Il est impossible de localiser ou de surveiller électroniquement la puce.

Personnes concernées

Le titre de séjour biométrique est destiné aux ressortissants d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE ou qui ne peuvent pas bénéficier de l'accord sur la libre circulation des personnes. Les catégories de titres de séjour restent inchangées:

- l'autorisation de séjour de courte durée (permis L),
- l'autorisation de séjour (permis B),
- l'autorisation d'établissement (permis C).

Les ressortissants des Etats UE/AELE ainsi que les ressortissants d'Etats tiers qui bénéficient de l'accord sur la libre circulation des personnes n'obtiennent pas le nouveau titre de séjour. Ils continuent de recevoir l'ancien titre de séjour au format papier. Il en est de même pour les titulaires du permis Ci, les frontaliers (permis G), les requérants d'asile (permis N) et les personnes admises provisoirement (permis F).

Procédure de demande et d'émission du titre de séjour

Les titres de séjour existants dépourvus de données biométriques **demeurent valable jusqu'à leur date d'expiration**. Le titre de séjour biométrique sera produit dès que l'ancien permis devra être renouvelé en raison de l'expiration de sa validité ou en raison de modification de ses données.

La demande visant à l'obtention du titre de séjour biométrique et la procédure d'émission se dérouleront selon les dispositions en vigueur dans le canton de domicile. Les données biométriques seront saisies par l'autorité compétente du canton de domicile.

L'identification du titulaire se fera à l'aide du passeport national. Le titre de séjour biométrique sera produit de manière centralisée auprès d'une entreprise spécialisée et sera par la suite transmis à son titulaire ou à l'autorité cantonale de la même façon que jusqu'à présent. Les émoluments du titre de séjour biométrique sont nouvellement répartis en un émolument pour la procédure d'autorisation, en un émolument de production du titre de séjour et en un émolument de saisie des données biométriques.

SPECIMEN

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

07.02.1980, Utopia City

NATIONALITÉ

Oman

SEXE

F

OBSERVATIONS

SYMIC: 16077131.6

Entrée: 01.10.2010

JONES WARD Angelina



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Autres informations:

- www.odm.admin.ch
- Service communaux
et cantonaux compétents

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Département fédéral de justice et police DFJP
Dipartimento federale di giustizia e polizia DFGP
Departament federal da giustia e polizia DFGP
Bundesamt für Migration BFM
Office fédéral des migrations ODM
Ufficio federale della migrazione UFM
Uffizi federal da migraziun UFM

AR
80
JC

X
V
V
V